

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre Le Vingt et un Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.

M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE.

M. TALABARD. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE D'AFFICHAGE 17 OCTOBRE 2024

DATE DE

CONVOCATION

17 OCTOBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18

Excusés:

- Monsieur FERBOS donne pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Madame MINARD de CHABANNES donne pouvoir à Madame AUBIN,
- Madame MOUILLÈRE donne pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents:

- Monsieur GANTHER,
- Madame VAZ.
- Monsieur MARTIN

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

OBJET: MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE MOYENS DÉDIÉS À LA PRÉSENCE POSTALE.

Monsieur le Maire explique la suppression de moyens dédiés à la présence postale :

« L'annonce de la possible suppression de 50 millions d'euros touchant le fonds de péréquation garantissant la présence des services postaux en zones rurales met gravement en péril le maintien des agences postales communales. Pour la première fois, ce fonds serait donc privé de plus d'un tiers de sa ressource, aggravant ainsi une situation déjà dégradée.

Cette décision, motivée par la volonté du gouvernement de réaliser des économies, se fait une fois de plus au détriment de la mission de service public de proximité sur nos territoires.

Aussi,

Considérant que cette décision n'est pas conforme à la convention pluriannuelle signée pour une durée de 3 ans,

Considérant que cette suppression entraînerait une charge de service pour les communes sans compensation légitime,

Alerte sur les conséquences d'une telle décision,

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



Demande à ce que l'Observatoire National de la Présence Postale se réunisse avant le Projet de Loi de Finances,

Demande que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Allier se saisisse très rapidement de ce dossier,

Exige que les moyens dédiés à la présence postale et les services à la population soient maintenus. »

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, adopte, à l'unanimité, les termes de la motion présentée cidessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le - 6 NOV. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le: 220

2 2 OCT. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le:



